

RAPPORT N° 97/6-13
au Conseil Municipal

OBJET

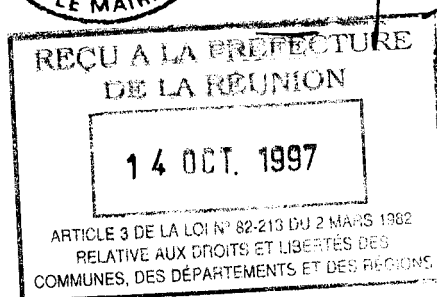
ACQUISITIONS DE TERRAINS

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés et, en cas d'accord :

- de m'autoriser à signer les actes d'acquisition, à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 97/6-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

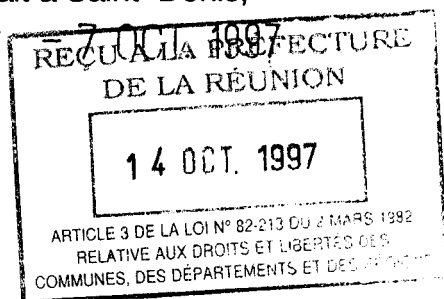
Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 3

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,

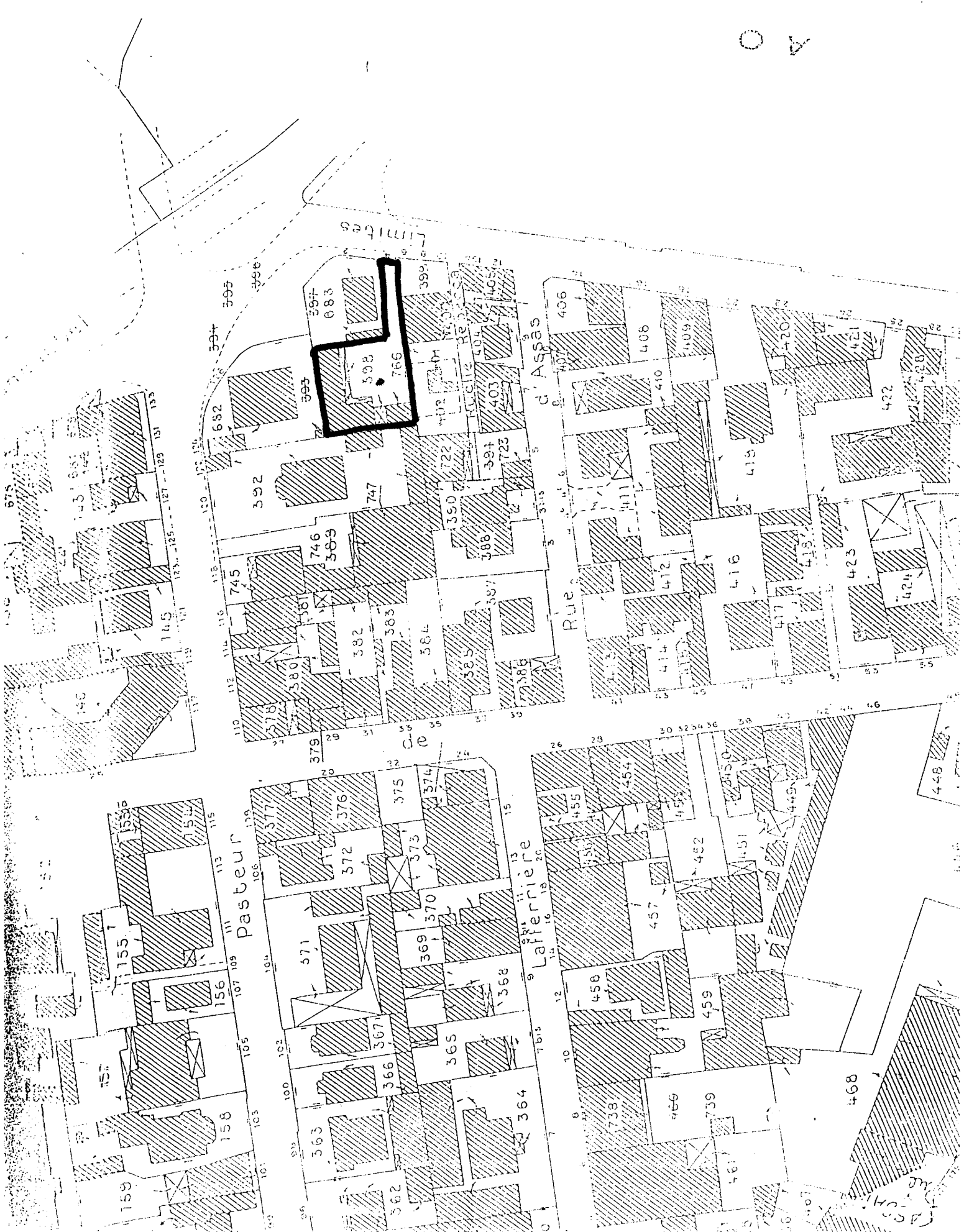
le



**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



A O

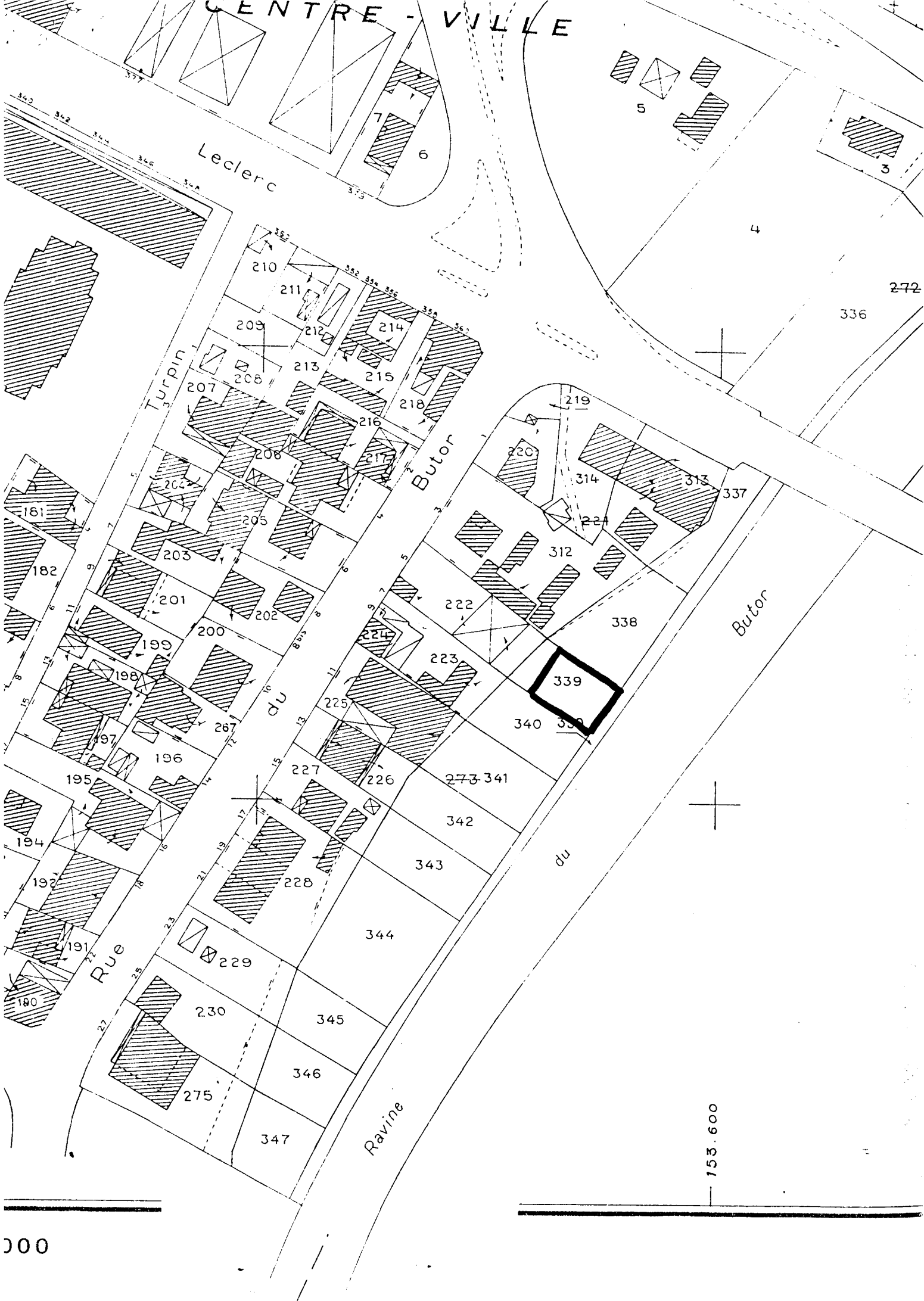




A O

STION

CENTRE - VILLE



DÉPARTEMENT

d REUNION

COMMUNE

d St Denis

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

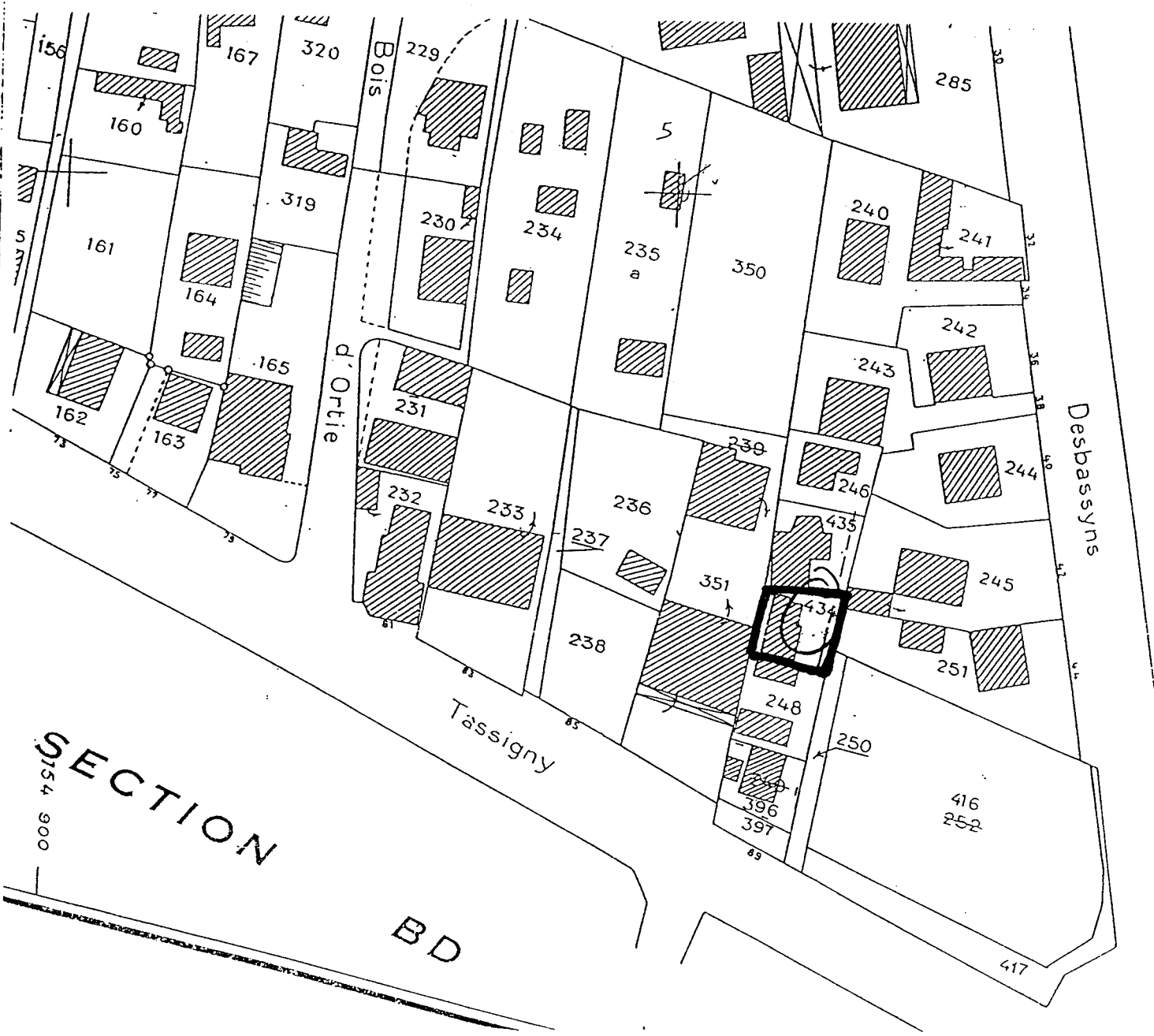
6816 I

(Sept. 1970)

Section A7

° Feuille

Echelle: 1/1



SECTION 154 900

BD

N° d'ordre au registre de constitution des droits: _____

Coût du présent extrait: 15 F 00

Cochet du Service d'origine: _____

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS

Service d'Extrait

1, rue Chevalier

97490 SAINT-DENIS

Téléphone: 28.00.17

Réception: 1.15.00 - 17.00 (sauf jours fériés)
et au tarif de 120 F l'heure

30 Pages - 10 exemplaires gratuits

EA
Alcy

DUBAN & Associé

89 avenue de la

de Tassigny

Extrait certifié conforme au plan cadastral

à la date ci-dessus (1)

à la date du 1^{er} janvier

A SAINT-DENIS

le 4/11/1970

le 4/11/1970

le 4/11/1970

le 4/11/1970

le 4/11/1970

le 4/11/1970

le 4/11/1970

le 4/11/1970

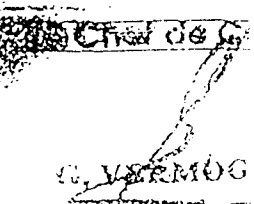
le 4/11/1970

le 4/11/1970

le 4/11/1970

Ar de

Hubert Bonin



ARRETE PREFECTORAL n° 3011
portant approuvation du P. O. S de Saint-Denis
et déclarant d'utilité publique les
acquisitions ou opérations qui y sont prévues.

N° d'ordre du document d'arpentage	4856
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3), a été établi

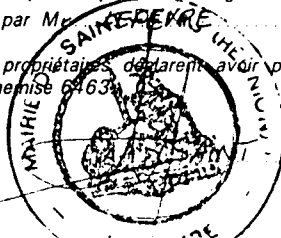
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau(1),

B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain(1),

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 1983

par M. SAINT-PIERRE, géomètre à Saint-Denis(1).

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.



Saint-Denis, le 04/12/95

Document d'arpentage dressé
par Mr. D. HUTEAU, Guy
Géomètre - Expert...
Foncier - D.P.L.G... (2),
à Saint-Denis.
Date: 4. Décembre. 1995
Signature:

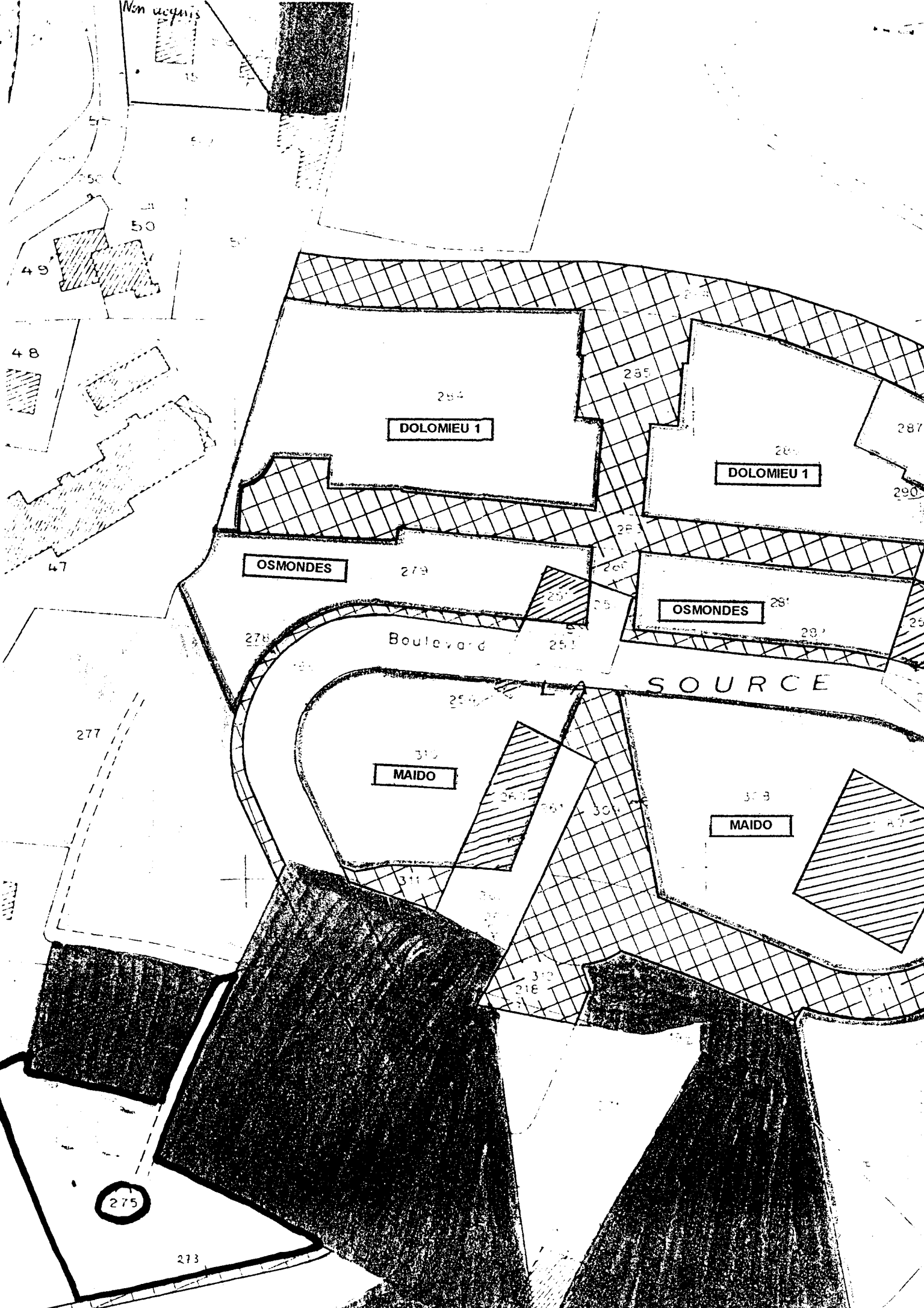
[Handwritten signature]

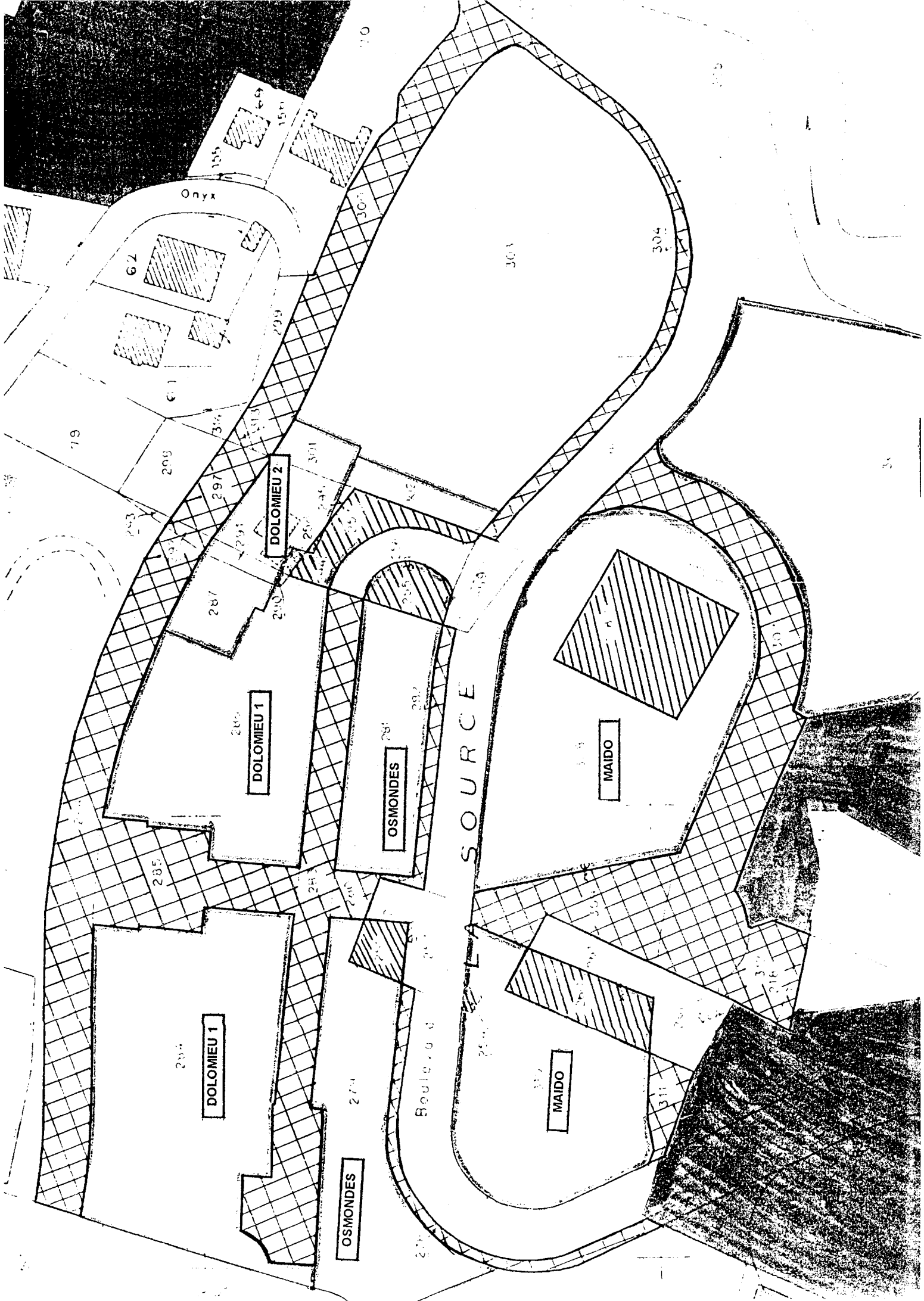
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

Non acquis





Onyx

67

61

79

209

DOLOMIEU 2

287

DOLOMIEU 1

286

OSMONDES

281

SOURCE

MAIDO

319

DOLOMIEU 1

284

OSMONDES

279

Boulevard

MAIDO

317

311

299

303

297

291

290

285

283

280

282

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

110

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

301

304

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

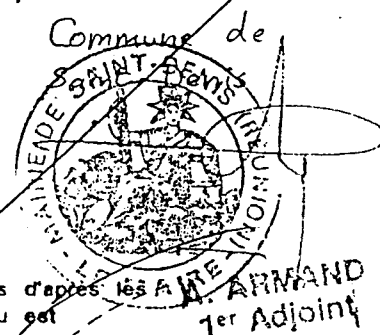
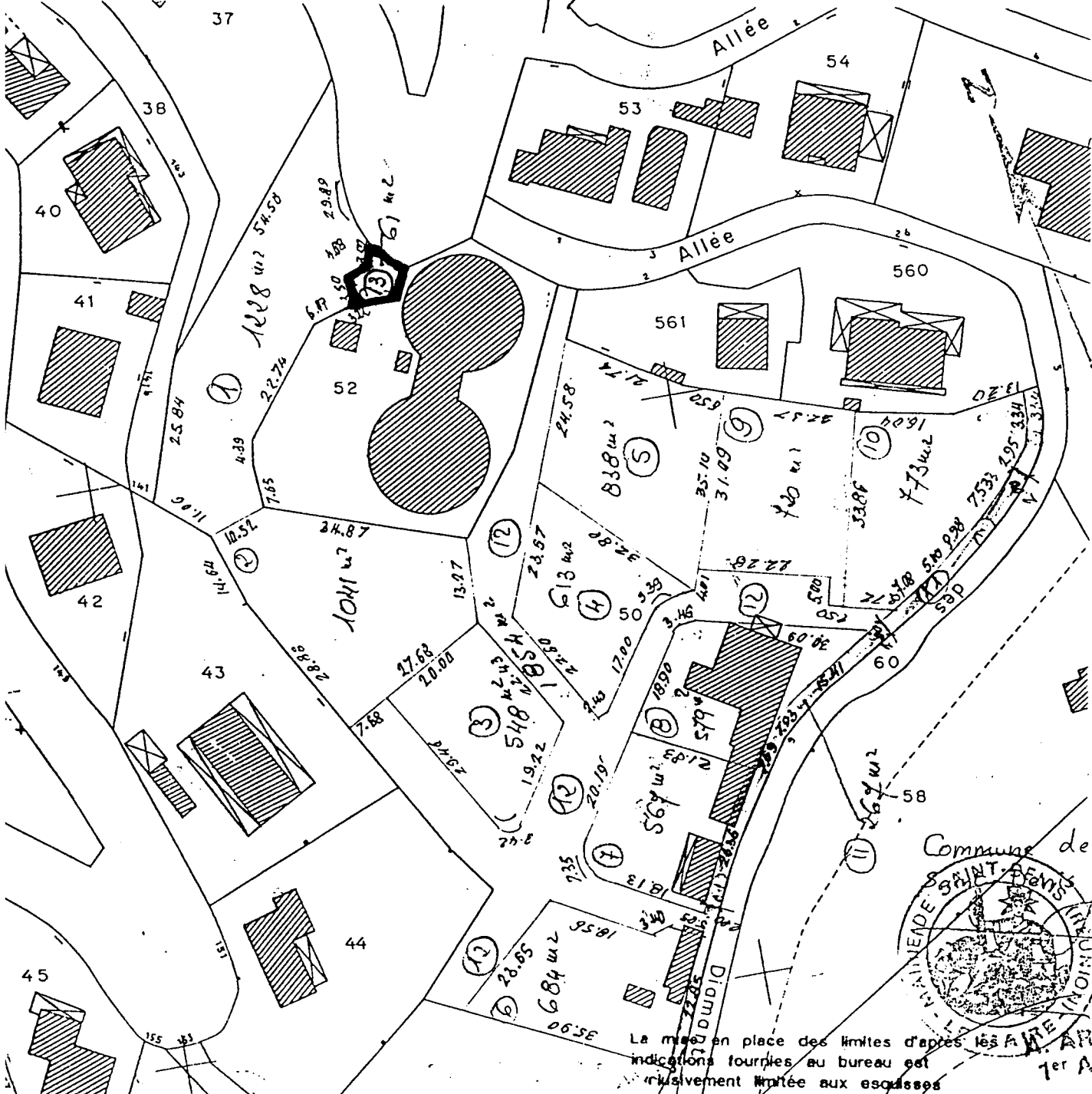
319

320

N° d'ordre du document d'arpentage
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changr (1)

Section... EN ..
..... Feuille
Echelle: 1/1000

Murba Broutta



La mise en place des limites d'après les indications fournies au bureau est exclusivement opérée aux échelles

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (2), a été établi.
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1).
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10 fév 97 par M. SERRA TOSI, géomètre à la possession (1).

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise G463.

A la possession le 8 fév 1997

Extrait du plan minute établi
 - par le Bureau du Cadastre (1).
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).
 N° d'ordre au registre de constatation des droits:
 Cachet du Service d'origine:

**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
 SERVICE DES EXTRAITS**
 1, rue Champ Fleuri
 B.P. 7015
 97701 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 9

Document d'arpentage dressé par M. SERRA TOSI
 à la possession
 Date: 8 fév 1997
 Signature:

[Signature]

Téléphone: 48 69 17
 Récep.: tous les jours de 8h à 16h

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, etc.), représentant qualité de l'autorité expédiente, etc.)

Vu par le Conseil Municipal
en séance du - 3 OCT. 1997

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6 - 13.

ACQUISITIONS DE TERRAINS

Référence cadastrale	Superficie (en m2)	Situation	Ancien propriétaire	Prix (en francs)	Modalité d'acquisition	But d'acquisition
AE 398	433	rue des Limites Saint-Denis	KASSAM ADAM Youssouf	1 100 000,00 (conforme à l'estimation des Domaines)	amiable	réserve foncière pour aménagement du Front-de-Mer
AE 405	103	rue des Limites Saint-Denis	Association Islamique Sunnite	320 000,00 (conforme à l'estimation des Domaines)	amiable	réserve foncière pour aménagement du Front-de-Mer
AP 339 (partie)	120 (environ)	rue du Butor Saint-Denis	BIQUI Jean-Claude	197 000,00 (inférieur au seuil de consultation des Domaines)	amiable	Réserve foncière pour équipements collectifs liés tant au projet de TCSP qu'à l'aménagement des berges de la ravine du Butor
AZ 434	164	avenue de Lattre de Tassigny Sainte-Clotilde	DUBAN André	164 000,00 (conforme à l'estimation des Domaines)	amiable	réserve foncière pour l'aménagement du Quartier
BK 430	46	chemin des Ecoilers	LACAILLE Albert	32 200,00 (inférieur au seuil de consultation des Domaines)	amiable	élargissement de voie publique
DK 275	1 882	boulevard Monnerville ZAC de Bellepierre	S.I.D.R.	1 000 000,00 (conforme à l'estimation des Domaines)	amiable	mise à disposition au profit de la Région pour équipements sportifs du lycée de Bellepierre

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
14 OCT. 1997
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



LE MAIRE

Alain ARMAND
1^{er} Adjoint

DK 218	41								
DK 273	744								
DK 278	265								
DK 280	92								
DK 282	170								
DK 283	1 387								
DK 285	733								
DK 288	1 499								
DK 297	221								
DK 300	1 034								
DK 304	487								
DK 307	1 699								
DK 309	581								
DK 311	138								
DK 312	230								
DK 313	21								
DK 292	33								
EN 50 (partie)	61 (environ)	allée des Topazes Bellepierre	SARL BOURBON PROMOTION	S.I.D.R.	ZAC Bellepierre	acquisition gratuite	amiable	régularisation d'emprises des voies publiques liées aux groupes d'habitation Maïdo-Osmondes- Dolomieu	régularisation de l'accès aux réservoirs d'eau potable Reydellet

LE MAIRE



Alain ARMAND
1^{er} Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 OCT. 1997

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
CIToyENS, DES DÉPARTEMENTS, ET DES RÉGIONS